

## DÉCISION N°D-2026-041

### RETRAIT ANTICIPÉ TOTAL DES FONDS PLACÉS SUR LES COMPTES À TERME AUPRÈS DE L'ÉTAT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

**Considérant** la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

**Considérant** la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à un an rémunéré selon un barème de taux d'intérêts publiés mensuellement,

**Considérant** qu'en cas de retrait anticipé des fonds qui auraient été mobilisés depuis au moins 30 jours, la ville se verra attribuer une rémunération selon le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation fixé sur le barème initial, soit celui du 24 avril 2026,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à procéder au retrait anticipé et en totalité des fonds placés auprès de l'Etat sur les 8 comptes à terme suivants :

- N° 0781152200115809 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200115910 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200116011 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200116112 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200116213 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200116314 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200116415 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200116516 pour un montant de 500 000 €

**Article 2 :** **DIT** que le date du retrait fixé au 24 avril 2025 fixera la rémunération desdits placements au taux de 1,88%, soit l'équivalent une durée de 9 mois selon le barème des taux du 2 juillet 2025.

**Article 3 :** **DIT** que les intérêts perçus seront pris en compte dans le budget communal au chapitre 76.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 avril 2026



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).